

Gironde

JUSTICE

« Tout le monde le savait différent mais personne n'a rien fait »

La cour d'assises a rendu son verdict, hier, à l'encontre de Florian Sainte-Colombe, accusé d'avoir tenté d'assassiner sa sœur en novembre 2019, dans le quartier des Chartrons à Bordeaux

Florence Moreau
fl.moreau@sudouest.fr

Dix ans de réclusion criminelle. Neuf ans de suivi sociojudiciaire à sa sortie de prison. La cour d'assises de la Gironde a rendu son verdict à l'encontre de Florian Sainte-Colombe, 27 ans, jugé depuis jeudi pour tentative d'assassinat.

Il a tout de suite et toujours reconnu avoir voulu tuer sa sœur, le 19 novembre 2019, en l'immobilisant avec un pistolet à impulsion électrique, en la frappant avec ses mains et un haltère, en l'étranglant et l'étrouffant puis en essayant de lui crever les yeux. Il a rapidement admis avoir préparé et prémédité son geste, notamment en achetant une scie et une valise, destinée à enfermer le corps découpé de sa sœur.

« Il ne minimise pas les faits mais sa responsabilité », plaide sans note M^e Maleine Picotin-Gueye qui épaulé la partie civile. L'avocate ne voudrait pas que cette responsabilité soit diluée dans l'alcool consommé le matin des faits. « Il y a d'abord la

volonté de tuer, et ensuite il boit. » Elle demande à la cour de juger l'accusé et non l'histoire familiale compliquée qui sert de décor au dossier.

Vingt ans requis

L'avocat général, Éric Legrand, revient lui aussi sur cette famille en dysfonctionnement, au sein de laquelle l'absence de communication a fait des ravages. Il demande aux jurés de « se mettre dans la peau » des personnages du dossier.

« Un enfant très tôt isolé, très tôt fuyant, très tôt perturbé. Son seul repère, c'était sa mère »

Une victime « courageuse », qui « s'en sort miraculeusement bien, vu la violence de l'attentat subi ». Un accusé « sans artifice, qui ne cherche pas à déguiser la vérité. Frère et sœur ont vécu la même chose. Sauf que lui avait des troubles de la personnalité et avait décroché



Présidée par Stéphane Rémy, la cour d'assises de la Gironde a rendu son verdict. FABIEN COTTIEREAU / « SUD OUEST »

du tissu social. Il avait bien une volonté criminelle qui n'a été interrompue que parce que la victime, par instinct, a fermé ses dents sur son doigt avec une force inouïe », démontre-t-il.

« C'était suffisamment intense pour le réveiller, le ramener à la réalité. Pour autant, ce déchargement de violence, il en avait conscience », insiste le magistrat qui ne veut pas en-

tendre parler d'irresponsabilité pénale. Il requiert vingt ans de réclusion criminelle et dix ans de suivi sociojudiciaire.

La cour et les jurés ont eu un jour et demi pour faire connaissance avec l'accusé. Trop peu pour son avocat, M^e Marie Rémy. Elle rappelle que les faits « tragiquement simples ne sont pas contestés. Mieux, ils sont reconnus. » La

condamnation ne fait pas de doute.

L'être derrière l'acte

Mais M^e Rémy ne veut pas réduire Florian Sainte-Colombe à son geste meurtrier. Elle a croisé l'être humain derrière son acte. « Un enfant très tôt isolé, très tôt fuyant, très tôt perturbé. Son seul repère, c'était sa mère. À sa mort, il a continué à évoluer dans cette famille où personne ne se parlait et où il n'a eu de cesse de rechercher et provoquer l'amour de son père sans jamais le trouver. Tout le monde le savait différent mais personne n'a rien fait. »

Pour l'avocate, la question de l'altération du discernement reste la grande inconnue de ce dossier. « Seule certitude, il est rejeté. Il a pourtant la volonté de s'insérer professionnellement et socialement, mais avec ses armes à lui. Oui, il était jaloux de sa sœur qui a géré différemment la situation et avait plus de facilités ». M^e Rémy demande une peine adaptée à un homme inadapté. « Défendre, c'est un pari sur l'humanité », conclut-elle. Pari gagné.

